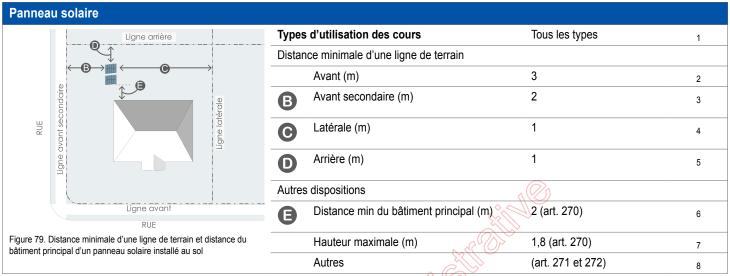
Panneau solaire installé au sol, sur un mur extérieur d'un bâtiment ou sur un équipement

269. Le tableau suivant s'applique à un panneau solaire

Tableau 39. Panneau solaire



CDU-1-1, a. 73(2023-11-08);

270. Cette distance minimale et cette hauteur maximale ne s'appliquent pas à un panneau solaire installé sur un mur extérieur du bâtiment principal.

271. Les dispositions suivantes s'appliquent à un panneau solaire :

- 1. Le panneau solaire doit être traité pour avoir une surface antireflet;
- les fils conducteurs, les tuyaux et les conduits doivent être enfouis entre les capteurs, les bâtiments et les équipements:
- 3. le panneau solaire peut être installé, sans condition, dans toutes les cours sur un panneau-réclame ou sur le domaine public, incluant sur un bâtiment ou un équipement faisant partie de ce domaine.

272. Les dispositions suivantes s'appliquent à un panneau solaire installée sur un bâtiment qui n'est pas situé le domaine public :

- 1. le panneau solaire ne peut faire saillie de plus de 0,6 m par rapport au mur extérieur sur lequel il est installé;
- 2. un panneau solaire ne doit pas être situé devant une ouverture et aucune partie ne peut excéder le périmètre du mur extérieur;
- 3. l'ensemble des panneaux solaires installés sur un mur extérieur ne peuvent couvrir plus de 40 % de la surface de ce mur.

